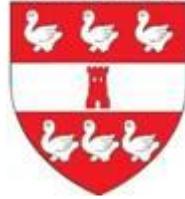


**Saint-Germain
au Mont-d'Or**



Dossier de mariage



De Mr

et de Mme

Date et horaire du mariage :

Renseignements communs

• Contrat de mariage :

Un contrat de mariage est-il prévu ? OUI / NON

Nom et adresse du notaire :

• Parenté :

Avez-vous un lien de parenté ? OUI / NON

Si OUI : lequel ?

• Renseignements divers :

Numéros de téléphone où vous pouvez être contactés en cas de nécessité :

Mr : Domicile : Portable :

Mme : Domicile : Portable :

*Quel sera votre domicile après le mariage ?

• **Parution gratuite du mariage dans la presse municipale** oui non

• Pièces à fournir :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant en commun et parents de moins de 3 mois, et si vous n'avez pas d'enfant en commun acte de naissance des futurs mariés
- Apporter le livret de famille
- Justificatif de domicile
- Pièce d'identité des parents

A

A

Le

Le

Signature de Mr

Signature de Mme

Etat civil

Attestation individuelle (futur époux)

Nom (en majuscule) :

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) :

Profession :

Commune de naissance :

Département :

Pays :

Date de naissance :

Nationalité :

• Domicile :

(Le mariage est célébré dans la commune où l'un des deux futurs époux à son domicile ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi, article du code civil).

Commune :

Département (code postal) :

N° et rue :

• Résidence actuelle :

Commune :

Département (code postal) :

N° et rue :

• Situation familiale :

Célibataire / Veuve / Divorcée

Si veuve ou divorcée,

Nom du précédent conjoint :

Date du veuvage ou du divorce :

• Filiation

• Votre père :

Nom :

Prénoms :

Profession :

Domicile :

Commune :

Département ou Pays :

Décédé : OUI / NON

• Votre mère :

Nom

Prénoms :

Profession :

Domicile :

Commune :

Département ou Pays :

Décédée : OUI /NON

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur l'ensemble de ce document.

A

le

Signature

Très important :

En application de l'article 161 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 400 à 4000 € ou l'une des deux peines seulement, quiconque aura sciemment établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère.

Etat civil

Attestation individuelle (future épouse)

Nom de jeune fille (en majuscule) :

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) :

Profession :

Commune de naissance :

Département :

Pays :

Date de naissance :

Nationalité :

• Domicile :

(Le mariage est célébré dans la commune où l'un des deux futurs époux a son domicile ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi, article du code civil).

Commune :

Département (code postal) :

N° et rue :

• Résidence actuelle :

Commune :

Département (code postal) :

N° et rue :

• Situation familiale :

Célibataire / Veuve / Divorcée

Si veuve ou divorcée,

Nom du précédent conjoint :

Date du veuvage ou du divorce :

• **Filiation**

• ***Votre père :***

Nom :

Prénoms :

Profession :

Domicile :

Commune :

Département ou pays :

Décédé : OUI / NON

• ***Votre mère :***

Nom :

Prénoms :

Profession :

Domicile :

Commune :

Département ou pays :

Décédée : OUI / NON

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur l'ensemble de ce document.

A

le

Signature

Très important :

En application de l'article 161 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 400 à 4000 € ou l'une des deux peines seulement, quiconque aura sciemment établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère.

Liste des témoins

Du mariage de Mr

avec Mme

Pour les femmes mariées ou veuves, inscrire le nom de famille suivi du nom d'usage.

PREMIER TEMOIN (Monsieur)

PREMIER TEMOIN (Madame)

Nom :

Nom :

Prénoms(s) :

Prénoms(s) :

Profession :

Profession :

Domicile (adresse complète) :

Domicile (adresse complète) :

DEUXIEME TEMOIN (Monsieur)

DEUXIEME TEMOIN (Madame)

Nom :

Nom :

Prénoms(s) :

Prénom(s) :

Profession :

Profession :

Domicile (adresse complète) :

Domicile (adresse complète) :

Attention : Pour chaque témoin un justificatif d'identité (photocopie d'une pièce d'identité) doit être produit au dépôt du dossier et justificatif de domicile.

Les témoins doivent signer l'acte de mariage lors de la cérémonie. En cas d'incapacité, merci d'en informer le service.

NOTA :

Les témoins doivent être MAJEURS, sans distinction de sexe, nationalité, parenté ou autres. Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble. En cas d'absence du (des) témoin(s), au moment de la célébration du mariage, il conviendra d'en informer l'officier de l'état civil avant la cérémonie et de lui communiquer l'état civil du (des) nouveau(x) témoin(s), ainsi que son (leur) justificatif d'identité (photocopie d'une pièce d'identité).

Organisation des cérémonies de mariages

1- Renseignements et lieu de réception des dossiers :

- **Mairie de Saint Germain au Mont d'Or :**

Le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le mardi de 9h00 à 12h30

Merci de consulter la mairie.

Le dossier doit être déposé complet 1 mois avant la date du mariage.

- La date et l'heure de la cérémonie ne peuvent être fixées (sous réserve des créneaux disponibles) que lorsque toutes les pièces du dossier ont été déposées en mairie, examinées et reconnues régulières.

II. Publicité du mariage :

La publication s'effectue par l'affichage de bans pendant 10 jours :

- Dans la commune du lieu du mariage
- Dans la commune où est domicilié le couple

III. La cérémonie :

- L'échange des anneaux peut se faire au cours de la cérémonie après le consentement du couple.
- En l'absence de Monsieur ou madame le Maire, un adjoint (Elu) officiera en son nom.
- Au cours de la cérémonie de mariage, après lecture de l'état civil, le Maire ou son représentant, donne lecture des articles 212, 213, 214, 215, 220 et 371-1 du code civil.

IMPORTANT

Afin de ne pas perturber le bon déroulement de votre cérémonie, il vous est demandé d'être présents avec vos témoins et vos invités à l'heure indiquée.

Le respect de l'horaire que vous avez arrêté avec le service de l'état civil est essentiel pour la bonne réussite de votre journée mais aussi pour celle des autres couples qui ont choisi la même date que vous pour célébrer leur union. Afin de ne pas détériorer les locaux ou le mobilier et par respect pour les autres cérémonies, il est interdit de lancer des pétales, des confettis ou du riz dans l'enceinte de la mairie.